

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****116^e session**

Genève, 5-8 novembre 2024

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements aux annexes A et B de l'ADR :**Propositions diverses****Correction à la note de bas de page b pour
les consignes écrites (5.4.3.4)****Communication du Gouvernement allemand****Résumé*

- Résumé analytique :** La proposition vise à corriger l'erreur qui figure dans la note de bas de page b pour les consignes écrites (5.4.3.4).
- Mesure à prendre :** Corriger la note de bas de page b pour les consignes écrites.
- Documents de référence :** Rapport sur la 115^e session (ECE/TRANS/WP.15/267, par. 45) ; document ECE/TRANS/WP.15/2018/5 (Allemagne) et rapport sur la 105^e session (ECE/TRANS/WP.15/244, par. 34 à 36) ; document informel INF.22 de la 104^e session (communication du Gouvernement allemand) et document ECE/TRANS/WP.15/242, paragraphe 38.

* A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5.



I. Introduction

1. À la 104^e session du Groupe de travail, tenue en mai 2018, l'Allemagne a relevé une erreur dans la note de bas de page b pour les consignes écrites, au 5.4.3.4 de l'ADR (voir le document informel INF.22 de la 104^e session).
2. Son intervention a donné lieu aux échanges suivants (extrait du rapport) :
« 38. Plusieurs délégations ont soutenu la proposition de l'Allemagne. D'autres ont cependant rappelé que les modifications fréquentes des consignes écrites n'étaient pas souhaitables et qu'il était préférable de grouper cette proposition d'amendement avec d'autres propositions susceptibles d'être étudiées au cours de la période biennale pour prise en compte dans l'ADR 2021. Plusieurs délégations se sont demandé si les équipements prévus suivant la note b pouvaient être utiles en cas d'accident impliquant des piles au lithium. Après examen de la proposition, le Groupe de travail a jugé que cette dernière, sous forme de document informel, était tardive pour une mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2019. La représentante de l'Allemagne a informé le Groupe de travail qu'elle présenterait un document officiel à la prochaine session. ».
3. À la 105^e session, l'Allemagne a présenté une proposition révisée (document ECE/TRANS/WP.15/2018/5), qui n'a pas été adoptée.
4. À sa 115^e session, le Groupe de travail a estimé que les consignes écrites devraient être modifiées pendant la période biennale en cours de manière à faire référence à la « mise hors tension des circuits électriques » au lieu du « coupe-circuit de batterie ».
5. Voir également l'extrait du rapport (ECE/TRANS/WP.15/267) suivant :
« 45. Le Groupe de travail a noté qu'il conviendrait de modifier la terminologie utilisée dans les consignes écrites pour faire référence à la "mise hors tension des circuits électriques" au lieu du "coupe-circuit de batterie". Il a cependant été rappelé que les modifications fréquentes des consignes écrites n'étaient pas souhaitables et qu'il était préférable de grouper cette proposition d'amendement avec d'autres propositions pour prise en compte dans l'ADR 2027. Le Groupe de travail a invité les délégations qui avaient déjà fait des propositions de modifications depuis l'entrée en vigueur de la version actuelle (ADR 2017) à présenter à nouveau ces propositions à une prochaine session. ».
6. Il est dès lors opportun de reposer une modification du libellé des consignes écrites.
7. Dans la version actuelle de l'ADR, la note de bas de page b des consignes écrites du 5.4.3.4 ne fait référence qu'au numéro d'étiquette de danger 9.
8. Une analyse a permis de conclure que la note de bas de page b des consignes écrites du 5.4.3.4 devrait faire référence non seulement au numéro d'étiquette de danger 9, mais également au numéro d'étiquette de danger 9A.
9. L'énumération des numéros d'étiquette de danger dans la note de bas de page b des consignes écrites du 5.4.3.4 devrait être modifiée en conséquence dans l'édition 2027 de l'ADR.

II. Proposition d'amendements

10. Au 5.4.3.4, à la quatrième page des consignes écrites, dans la note de base de page b, remplacer « 8 ou 9 » par « 8, 9 ou 9A ».
11. Amendement de conséquence : au 8.1.5.3, dans la note de bas de page 4, remplacer « 8 ou 9 » par « 8, 9 ou 9A ».

III. Faisabilité

12. Aucun problème n'est à prévoir.